

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 26 octobre 2023

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 15
Votants : 21
Absents : 8
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise,
M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel,
M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique,
M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice,
Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine donne procuration à M. CAPELLI Fabrice
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme FERRERES France
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme GALABRUN-BOULBES Jackie
M. FOURNEAU Julien donne procuration à Mme SIRVEN Françoise
M. JULIEN Eric donne procuration à Mme JACQUEMIN Monique
Mme LEOTARD Hélène donne procuration à Mme REYREAU Peggy

Absents excusés : Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. Didier BELLOC

Objet : JEUNESSE – Convention de partenariat avec la commune de Sussargues

Les communes de Sussargues et de Saint-Drézéry ont travaillé en partenariat sur l'ALSH ados à l'occasion des vacances d'été 2023.

Cette collaboration s'est révélée fructueuse tant pour les adolescents que pour les équipes d'animation. Aussi, il est proposé de renouveler et formaliser ce partenariat via une convention que vous trouverez en PJ.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la convention proposée et annexée à la présente délibération
- AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention, ses éventuels avenants et tout autre document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le



Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Commune de Sussargues, représentée par Mme Lloret Éliane, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée "Sussargues",

ET

La Commune de Saint-Drézéry, représentée par Mme Galabrun-Boulbes Jackie, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée "Saint-Drézéry", agissant par délibération du conseil municipal du 26/10/2023

Ci-après collectivement dénommées les "Parties".

Préambule

Considérant que les communes de Sussargues et Saint-Drézéry ont à cœur de favoriser le bien-être des adolescents de leurs territoires respectifs pendant les périodes de vacances.

Considérant que la mutualisation des ressources, y compris les publics ados, les animateurs, les transports, et les activités, peut permettre d'offrir des programmes plus riches et variés aux jeunes de nos communes.

Considérant l'intérêt mutuel à collaborer afin de mettre en place des activités de qualité pour les adolescents.

Les Parties conviennent des termes et conditions de la présente convention de partenariat.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de formaliser la collaboration entre les communes de Sussargues et Saint-Drézéry en vue de la mutualisation des ressources pour les périodes de vacances, en particulier pour les activités destinées aux adolescents.

Article 2 - Engagements des Parties

2.1. Collaboration en matière d'animations et d'activités : Les Parties s'engagent à collaborer étroitement pour l'organisation et la mise en œuvre d'activités de loisirs et d'animations destinées aux adolescents pendant les périodes de vacances. Cette collaboration peut inclure la mise à disposition d'animateurs, la planification conjointe des activités, et la coordination des ressources.

2.2. Partage des infrastructures : Les Parties conviennent de mettre mutuellement à disposition, dans la mesure du possible, leurs infrastructures et équipements pour la mise en place des activités.

2.3. Transport : Les Parties s'engagent à collaborer pour la mise en place de solutions de transport permettant aux adolescents de se déplacer entre les deux communes pour participer aux activités. Les détails de cette collaboration seront précisés dans un accord séparé.

2.4. Communication et promotion : Les Parties s'engagent à promouvoir les activités conjointes auprès de leurs administrés respectifs et à collaborer sur les aspects de



communication et de promotion.

Article 3 - Coordination

Les communes désigneront un coordinateur de projet de chaque côté, chargé de coordonner les activités conjointes, de planifier les ressources nécessaires, et de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 - Durée de la Convention

La convention est conclue à titre gratuit, chaque commune s'acquittant de la partie de dépenses lui revenant.

Article 5 - Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

Article 6 - Modifications et Résiliation

Toute modification ou résiliation de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Article 7 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de cette convention.

Article 8 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est régie par le droit français. En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de soumettre le différend à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à Sussargues, le

Pour la Commune de Sussargues :

Mme Lloret Éliane

Maire de Sussargues

Pour la Commune de Saint-Drézéry :

Mme Galabrun-Boulbes Jackie

Maire de Saint-Drézéry